

N° 3-14

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 14 mars 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- **PREFECTURE :**
 - Cabinet
 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- **SERVICES DECONCENTRES :**
 - DDETSPP
- **DIVERS :**
 - Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects
 - CHU Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté DPC-2023-013 du **13 mars 2023** fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

p 7

- Arrêté n°DCPPAT- 2023-24 du **14 mars 2023** portant déclaration d'utilité publique et cessibilité dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée AD n°271 située 31 rue de Vouziers sur le territoire de la commune de Pontfaverger Moronvilliers,

- Annexe 1

- Annexe 2

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne (D.D.E.T.S.P.P)

p 15

- Récépissé du **3 mars 2023** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP852638386

- Récépissé du **3 mars 2023** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP804302271

- Récépissé du **3 mars 2023** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP844898486

DIVERS

⊗ Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

p 23

- Décision 2023/2 du **3 mars 2023** portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Metz dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide

⊗ Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims

p 51

- Arrêté LMF/LL/RC/2023-029 du **1^{er} janvier 2023** portant attribution de compétences et délégation de signature

Préfecture de la Marne

Prefecture de la Marne

Cabinet



Arrêté n° DPC-2023-013
fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 431-3, L. 431-6-2, L. 431-6-3, L. 434-1 à L. 434-4 et R. 434-1 à R. 434-7 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation du gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;

Vu la liste des consommateurs de gaz naturel situés dans le département de la Marne et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures en 2021 ;

Vu les résultats de l'enquête menée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures en 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne ;

Considérant que lorsque les services et réserves mentionnés à l'article L. 431-3 du code de l'énergie ou les possibilités d'interruption mentionnées aux articles L. 431-6-2 et L. 431-6-3 du même code à disposition du gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel risquent de ne plus suffire pour assurer l'équilibrage du réseau ou la continuité de l'acheminement, les gestionnaires de réseau de transport et de distribution peuvent émettre des ordres de délestage aux consommateurs raccordés à leurs réseaux par lesquels ils leur demandent de réduire ou d'arrêter leur consommation de gaz naturel ;

Considérant que conformément à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R. 434-5 du code de l'énergie ;

Considérant les résultats des enquêtes annuelles prévues à l'article R. 434-1 du code de l'énergie réalisées par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel auprès de

chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures au cours de l'année 2021 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste 2 en annexe 1, de diffusion restreinte, constitue la liste prévue au 2° de l'article R. 434-4 du code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel ayant consommé plus de 5 gigawattheures en 2021 et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage ;

ARTICLE 2 : La liste 3 en annexe 2, de diffusion restreinte, constitue la liste prévue au 3° de l'article R. 434-4 du code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel ayant consommé plus de 5 gigawattheures en 2021 qui ne sont pas inscrits sur la liste 2 (mentionnée dans l'article 1^{er} et désignées en annexe 1 du présent arrêté) et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel. Cette liste précise, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées.

ARTICLE 3 : Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel informent, par tous les moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les ordres de délestages.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié aux consommateurs de gaz naturel inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, ainsi que les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel (GRT gaz et GRDF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 MARS 2023

Le préfet de la Marne,



Henri PRÉVOST

Préfecture de la Marne

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

Arrêté préfectoral n° DCPAT-2023-24

PORTANT

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CESSIBILITÉ

DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE

**de la parcelle cadastrée AD n° 271 située 31 rue de Vouziers
sur le territoire de la commune de Pontfaverger-Moronvilliers**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;
- le décret du 17 août 2021 nommant M. Emile SOUMBO, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- la demande d'intervention adressée par M. le maire de Pontfaverger-Moronvilliers au notaire en date du 10 septembre 2010, l'informant de l'état d'abandon manifeste de la propriété sise à Pontfaverger-Moronvilliers, 31 rue de Vouziers, parcelle AD 271, dont le propriétaire est décédé et qui occasionne des nuisances pour les riverains ;
- la réponse du notaire en date du 8 octobre 2010 informant M. le maire de Pontfaverger-Moronvilliers des recherches en cours pour identifier les héritiers du défunt propriétaire de la propriété et que par conséquent aucune mesure ne pouvait être prise concernant cette propriété ;
- les nouvelles demandes d'intervention du 25 octobre 2010 et du 15 juillet 2011 de M. le maire de Pontfaverger-Moronvilliers adressées au notaire demandant une remise en état des terrains non entretenus à la charge des ayants droit ;

- le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste établi par M. le maire de Pontfaverger-Moronvilliers en date du 17 septembre 2019 ;
- l'affichage en mairie effectué du 17 septembre 2019 au 24 décembre 2019 du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;
- la publication dans les journaux locaux « L'Union » du 24 septembre 2019 et « Les Petites Affiches Matot Braine » en date du 23 au 29 septembre 2019 du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;
- le procès-verbal définitif d'abandon manifeste établi par M. le maire de Pontfaverger-Moronvilliers en date du 6 janvier 2020 ;
- l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Marne (DDFIP) en date du 28 janvier 2020 sur la valeur vénale de la propriété sise à Pontfaverger-Moronvilliers, 31 rue de Vouziers, parcelle AD 271 ;
- la délibération n° 17/2022 du 22 mars 2022 par laquelle le conseil municipal de Pontfaverger-Moronvilliers décide de poursuivre la procédure d'expropriation afin de créer un jardin public avec une zone de biodiversité sur la parcelle concernée au profit de la commune, conformément à l'article L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales en mettant un dossier simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois ;
- le dossier simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût déposé en mairie et mis à disposition du public du 24 mars 2022 au 24 avril 2022 ;
- l'avis au public de la mise à disposition du dossier simplifié publié au 1^{er} trimestre 2022 ;
- le registre mis à la disposition du public du 24 mars 2022 au 24 avril 2022 pour recueillir ses observations ;
- le dossier transmis au préfet de la Marne le 12 mai 2022 par la commune de Pontfaverger-Moronvilliers en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et de l'expropriation de la parcelle cadastrée AD 271 située au 31 rue de Vouziers ;
- le courrier adressé au préfet de la Marne le 23 février 2023 par M. le maire de Pontfaverger-Moronvilliers précisant les démarches engagées pour la recherche des potentiels héritiers du bien ;

Considérant l'absence manifeste d'opposition du public au projet d'expropriation ;

Considérant que l'état d'abandon manifeste de la parcelle est avéré ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique eu égard aux motifs et considérations exposés en annexe n°1 du présent arrêté,

Considérant le plan parcellaire, en annexe n°2 du présent arrêté,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE:

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique, par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 271 située 31, rue de Vouziers sur le territoire de la commune de Pontfaverger-Moronvilliers en vue de l'aménagement d'un jardin public avec une zone de biodiversité.

Article 2 – Est déclarée immédiatement cessible et en totalité au profit de la commune de Pontfaverger-Moronvilliers, autorité expropriante, la parcelle suivante dont l'expropriation s'avère nécessaire pour réaliser le projet sus-visé déclaré d'utilité publique :

Indication cadastrale		Dernier propriétaire connu	Emprise à acquérir
Section cadastrale	Surface		
AD n°271	612 m ²	M. Edmond LANGE Veuf né le 14/10/1906 à Kirkow (Pologne) et décédé le 03/04/2004 à Reims <u>Héritiers : inconnus</u> Gérant / gestionnaire : Etude notariale Laurent QUINART 1, place de la Mairie 51490 BEINE-NAUROY	la totalité de la parcelle

Article 3 – Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux ayants droit éventuels de la parcelle cadastrée AD n° 271 est fixé à 36 000 € (trente-six mille euros), conformément à l'évaluation pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP de la Marne.

Article 4 – La prise de possession de la parcelle déclarée cessible, par la commune de Pontfaverger-Moronvilliers, ne pourra intervenir qu'après le paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins 2 mois à la date de publication du présent arrêté.

Article 5 – La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation n'est pas intervenue dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ce délai pourra être prorogé une fois pour une durée au plus égale, par voie d'arrêté préfectoral.

Article 6 – Le présent arrêté de cessibilité sera caduc à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de publication de ce dernier.

Article 7 – La présente décision sera affichée à la mairie de Pontfaverger-Moronvilliers et publiée par tous moyens en usage dans la commune, pendant au moins 2 mois, par les soins du maire de Pontfaverger-Moronvilliers. Un certificat d'affichage produit par le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Elle sera notifiée par le maire de Pontfaverger-Moronvilliers aux propriétaires des droits réels sur le bien en cause, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne, via le lien suivant:

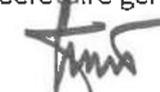
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-Rapports-des-commissaires-enqueteurs-et-arretes-de-declaration-d-utilite-publique>.

Article 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 9 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims et M. le maire de Pontfaverger-Moronvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 14 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Emile SOUMBO

14 MARS 2023

Annexe n°1 à l'arrêté n° DCPAT-2023-24 en date du
portant déclaration d'utilité publique et cessibilité
dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste
de la parcelle cadastrée AD n° 271 sise 31, rue de Vouziers
sur le territoire de la commune de Pontfaverger-Moronvilliers

MOTIFS ET CONSIDERATIONS
JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

Le maire de la commune de Pontfaverger-Moronvilliers a engagé une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée AD n° 271 située 31, rue de Vouziers sur le territoire communal.

En effet, d'après le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste établi le 17 septembre 2019, il a été constaté que le terrain et la maison, dont le dernier propriétaire connu est décédé depuis le 3 avril 2004, ne sont manifestement plus entretenus depuis son décès et portent atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques.

En effet, le terrain est en friche, le mur de la maison donnant sur la voirie se fissure, les menuiseries sont en mauvais état, les fenêtres sont cassées et l'intérieur de la maison est délabré. Les riverains font part de la présence de nuisibles tels que des rats. La végétation abondante et non entretenue envahie toute la propriété et déborde du côté des propriétés voisines. Par ailleurs, l'habitation peut être illégalement occupée, puisqu'elle est facilement accessible à d'éventuels squatteurs.

La commune est régulièrement saisie de doléances des propriétaires riverains, du fait des nuisances générées par cette propriété non entretenue et laissée à l'abandon.

D'importants travaux de remise en état s'avèrent nécessaires pour faire cesser ces désordres.

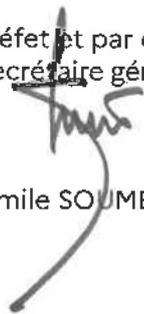
Le maire de Pontfaverger-Moronvilliers a mené la procédure jusqu'à son terme, déclaré la parcelle en état d'abandon manifeste et engagé la procédure d'expropriation de cette parcelle, en vue :

- d'assainir le terrain,
- de créer une réserve foncière,
- de nettoyer le terrain en friche,
- de procéder à la démolition de la maison d'habitation en état d'abandon manifeste,
- de créer sur le terrain ainsi mis à nu une réserve foncière constituée d'un jardin public, qui s'attachera notamment à préserver la biodiversité.

Pour information, cette propriété est située en zone urbaine à vocation principale d'habitat « UB » du plan local d'urbanisme (PLU) modifié le 24 septembre 2015.

Compte tenu de ce qui précède, le caractère d'utilité publique du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 271 en vue de la création d'un jardin public sur le territoire de la commune de Pontfaverger-Moronvilliers est établi par son objet et sa finalité, ce qui justifie la présente déclaration d'utilité publique.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Emile SOUMBO

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP



LE PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MARNE**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 852638386

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Marne, le 28/12/22 par M. Alexandre POCLET en qualité de dirigeant, pour l'organisme REUSSITADOM dont l'établissement principal est situé 7 rue Henri BARBUSSE - 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 852638386 pour l'activité suivante :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 - 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 03 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT



LE PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MARNE**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 804302271

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Marne, le 02/11/22 par Mme Sabrina PICARDAT en qualité de dirigeante, pour l'organisme SAB'S WAY dont l'établissement principal est situé 6 rue Chardonnay - 51500 VILLERS-AUX-NOEUDS et enregistré sous le N° SAP804302271 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 - 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 03 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT



LE PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MARNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 844898486

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Marne, le 16/12/22 par Mme Valérie BONDROIT en qualité de dirigeante, pour l'organisme MATVAL SERVICES dont l'établissement principal est situé 30 rue du Lycée - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP 844898486 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation en mode prestataire :

- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 - 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,

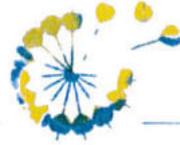


Ghislaine LUCOT

Divers

Divers

**Centre Hospitalier Universitaire de
Reims**



GROUPEMENT HOSPITALIER
DE CHAMPAGNE



LMF/LL/RC/2023-029

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Nathalie DOUTAUX, Attachée d'administration hospitalière, est chargée des fonctions de référent achat de l'EHPAD du Sud Ardennais au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Nathalie DOUTAUX a compétence jusqu'au 31 décembre 2023 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD du Sud Ardennais, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie DOUTAUX respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

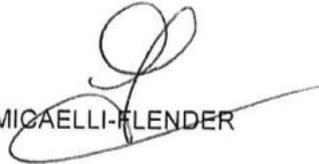
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2023

La Directrice Générale


Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncé LMF/LL/RC/2023-029 le ...02/01/2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nathalie DOUTAUX	Attachée d'administration	ND	N. Doutaux

Divers

**Direction Régionale des
douanes de Reims**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

REIMS CEDEX, LE 3 MARS 2023

DR Reims
110 RUE DU JARD CS 70034
51723 REIMS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *ROMBONI-LASSERRE*
Mireille
Téléphone : 09 70 27 80 00
Télécopie : 03 26 40 96 88
Mél : dr-reims@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2023/2 du directeur régional à REIMS CEDEX portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2023/2 du 3 mars 2023 du directeur régional
ROMBONI-LASSERRE Mireille

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2023/2 du 3 mars 2023 du directeur régional
ROMBONI-LASSERRE Mireille**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2023/2 du 3 mars 2023 du directeur régional
ROMBONI-LASSERRE Mireille

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2023/2 du 3 mars 2023 du directeur régional
ROMBONI-LASSERRE Mireille**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 39239	1500	7500	15000
Matricule 39687	1500	7500	15000
Matricule 40982	1500	4000	8000
Matricule 41007	1500	7500	15000
Matricule 41033	1500	7500	15000
Matricule 41581	1500	7500	15000
Matricule 42540	750	1500	3250
Matricule 42650	1500	4000	8000
Matricule 42988	1500	7500	15000
Matricule 45148	1500	7500	15000
Matricule 45650	1500	7500	15000
Matricule 46853	750	1500	3250
Matricule 50290	750	1500	3250
Matricule 50344	1500	7500	15000
Matricule 50704	1500	4000	8000
Matricule 51048	1500	4000	8000
Matricule 51508	1500	7500	15000
Matricule 51542	1500	7500	15000
Matricule 51556	1500	7500	15000
Matricule 52176	750	1500	3250
Matricule 52231	1500	4000	8000
Matricule 52232	750	1500	3250
Matricule 52337	1500	7500	15000
Matricule 52392	750	1500	3250
Matricule 52456	1500	4000	8000
Matricule 52574	1500	4000	8000
Matricule 52758	1500	4000	8000
Matricule 53096	1500	4000	8000
Matricule 53330	1500	7500	15000

Matricule 53388	1500	7500	15000
Matricule 53422	1500	4000	8000
Matricule 53948	1500	4000	8000
Matricule 54168	1500	4000	8000
Matricule 54402	750	1500	3250
Matricule 55332	1500	7500	15000
Matricule 55592	1500	4000	8000
Matricule 55616	750	1500	3250
Matricule 56154	1500	4000	8000
Matricule 56880	750	1500	3250
Matricule 57060	1500	4000	8000
Matricule 57348	750	1500	3250
Matricule 57408	1500	4000	8000
Matricule 57518	750	1500	3250
Matricule 57698	1500	7500	15000
Matricule 58078	750	1500	3250
Matricule 58142	750	1500	3250
Matricule 58152	1500	4000	8000
Matricule 58598	1500	7500	15000
Matricule 59082	1500	4000	8000
Matricule 59346	750	1500	3250
Matricule 59464	750	1500	3250
Matricule 59492	1500	4000	8000
Matricule 59666	1500	4000	8000
Matricule 59834	750	1500	3250
Matricule 59910	1500	4000	8000
Matricule 60246	750	1500	3250
Matricule 60286	1500	4000	8000
Matricule 60490	1500	4000	8000
Matricule 60544	1500	4000	8000
Matricule 60612	750	1500	3250
Matricule 60796	750	1500	3250
Matricule 60874	750	1500	3250
Matricule 61180	750	1500	3250
Matricule 61258	750	1500	3250
Matricule 61518	750	1500	3250
Matricule 61578	750	1500	3250
Matricule 61642	1500	4000	8000
Matricule 62344	750	1500	3250
Matricule 62402	1500	7500	15000
Matricule 62546	750	1500	3250
Matricule 62598	1500	4000	8000
Matricule 62676	750	1500	3250

Matricule 62736	750	1500	3250
Matricule 62850	750	1500	3250
Matricule 63034	1500	4000	8000
Matricule 63173	750	1500	3250
Matricule 63404	750	1500	3250
Matricule 63446	750	1500	3250
Matricule 63508	750	1500	3250
Matricule 63512	750	1500	3250
Matricule 63666	750	1500	3250
Matricule 63752	750	1500	3250
Matricule 64124	1500	4000	8000
Matricule 64192	750	1500	3250
Matricule 64446	1500	4000	8000
Matricule 64684	750	1500	3250
Matricule 64822	750	1500	3250
Matricule 65168	750	1500	3250
Matricule 65256	1500	4000	8000
Matricule 65726	750	1500	3250
Matricule 65734	750	1500	3250
Matricule 65890	1500	4000	8000
Matricule 65976	750	1500	3250
Matricule 66246	750	1500	3250
Matricule 66252	750	1500	3250
Matricule 66556	750	1500	3250
Matricule 66582	750	1500	3250
Matricule 66728	1500	4000	8000
Matricule 66768	1500	4000	8000
Matricule 66778	1500	4000	8000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2023/2 du 3 mars 2023 du directeur régional
ROMBONI-LASSERRE Mireille**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 39239	3000	20000	60000
Matricule 39523	1500	4000	8000
Matricule 39687	11000	20000	60000
Matricule 40982	3000	4000	8000
Matricule 41007	11000	20000	60000
Matricule 41033	250000	100000	250000
Matricule 41581	11000	20000	60000
Matricule 42317	1500	7500	15000
Matricule 42540	750	1500	3250
Matricule 42650	3000	4000	8000
Matricule 42962	750	1500	3250
Matricule 42988	6000	7500	15000
Matricule 43685	1500	7500	15000
Matricule 45148	6000	7500	15000
Matricule 45650	6000	7500	15000
Matricule 46853	750	1500	3250
Matricule 47469	1500	4000	8000
Matricule 50221	1500	4000	8000
Matricule 50229	1500	4000	8000
Matricule 50290	750	1500	3250
Matricule 50344	6000	7500	15000
Matricule 50704	3000	4000	8000
Matricule 51048	3000	4000	8000
Matricule 51508	6000	7500	15000
Matricule 51542	6000	7500	15000
Matricule 51556	6000	7500	15000
Matricule 51630	1500	4000	8000
Matricule 52176	750	1500	3250
Matricule 52231	3000	4000	8000

Matricule 52232	750	1500	3250
Matricule 52269	1500	7500	15000
Matricule 52337	250000	100000	250000
Matricule 52392	750	1500	3250
Matricule 52456	3000	4000	8000
Matricule 52574	3000	4000	8000
Matricule 52758	3000	4000	8000
Matricule 53096	3000	4000	8000
Matricule 53330	6000	7500	15000
Matricule 53388	6000	7500	15000
Matricule 53422	3000	4000	8000
Matricule 53437	1500	7500	15000
Matricule 53801	1500	7500	15000
Matricule 53948	3000	4000	8000
Matricule 54168	3000	4000	8000
Matricule 54402	750	1500	3250
Matricule 54711	1500	7500	15000
Matricule 55332	6000	7500	15000
Matricule 55519	750	1500	3250
Matricule 55592	3000	4000	8000
Matricule 55616	750	1500	3250
Matricule 56154	3000	4000	8000
Matricule 56880	750	1500	3250
Matricule 57060	3000	4000	8000
Matricule 57203	1500	4000	8000
Matricule 57348	750	1500	3250
Matricule 57408	3000	4000	8000
Matricule 57518	750	1500	3250
Matricule 57698	6000	7500	15000
Matricule 58078	750	1500	3250
Matricule 58142	750	1500	3250
Matricule 58152	3000	4000	8000
Matricule 58598	6000	7500	15000
Matricule 58679	1500	4000	8000
Matricule 59082	3000	4000	8000
Matricule 59346	750	1500	3250
Matricule 59464	750	1500	3250
Matricule 59492	3000	4000	8000
Matricule 59666	3000	4000	8000
Matricule 59834	750	1500	3250
Matricule 59910	3000	4000	8000
Matricule 60246	750	1500	3250
Matricule 60286	3000	4000	8000

Matricule 60490	3000	4000	8000
Matricule 60544	3000	4000	8000
Matricule 60612	750	1500	3250
Matricule 60639	1500	4000	8000
Matricule 60796	750	1500	3250
Matricule 60874	750	1500	3250
Matricule 61180	750	1500	3250
Matricule 61258	750	1500	3250
Matricule 61518	750	1500	3250
Matricule 61578	750	1500	3250
Matricule 61642	3000	4000	8000
Matricule 62107	1500	4000	8000
Matricule 62344	750	1500	3250
Matricule 62402	6000	7500	15000
Matricule 62546	750	1500	3250
Matricule 62598	3000	4000	8000
Matricule 62676	750	1500	3250
Matricule 62736	750	1500	3250
Matricule 62763	1500	4000	8000
Matricule 62850	750	1500	3250
Matricule 63034	3000	4000	8000
Matricule 63134	1500	4000	8000
Matricule 63173	750	1500	3250
Matricule 63404	750	1500	3250
Matricule 63446	750	1500	3250
Matricule 63508	750	1500	3250
Matricule 63512	750	1500	3250
Matricule 63666	750	1500	3250
Matricule 63752	750	1500	3250
Matricule 64124	3000	4000	8000
Matricule 64192	750	1500	3250
Matricule 64446	3000	4000	8000
Matricule 64647	1500	4000	8000
Matricule 64684	750	1500	3250
Matricule 64822	750	1500	3250
Matricule 65168	750	1500	3250
Matricule 65256	3000	4000	8000
Matricule 65663	1500	4000	8000
Matricule 65726	750	1500	3250
Matricule 65734	750	1500	3250
Matricule 65890	3000	4000	8000
Matricule 65976	750	1500	3250
Matricule 66246	750	1500	3250

Matricule 66252	750	1500	3250
Matricule 66556	750	1500	3250
Matricule 66582	750	1500	3250
Matricule 66728	3000	4000	8000
Matricule 66768	3000	4000	8000
Matricule 66778	3000	4000	8000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2023/2 du 3 mars 2023 du directeur régional
ROMBONI-LASSERRE Mireille**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 39239	3000	20000	60000
Matricule 39523	1500	4000	8000
Matricule 39687	11000	20000	60000
Matricule 40982	3000	4000	8000
Matricule 41007	11000	20000	60000
Matricule 41033	250000	100000	250000
Matricule 41581	11000	20000	60000
Matricule 42317	1500	7500	15000
Matricule 42540	750	1500	3250
Matricule 42650	3000	4000	8000
Matricule 42962	750	1500	3250
Matricule 42988	6000	7500	15000
Matricule 43685	1500	7500	15000
Matricule 45148	6000	7500	15000
Matricule 45650	6000	7500	15000
Matricule 46853	750	1500	3250
Matricule 47469	1500	4000	8000
Matricule 50221	1500	4000	8000
Matricule 50229	1500	4000	8000
Matricule 50290	750	1500	3250
Matricule 50344	6000	7500	15000
Matricule 50704	3000	4000	8000
Matricule 51048	3000	4000	8000
Matricule 51508	6000	7500	15000
Matricule 51542	6000	7500	15000
Matricule 51556	6000	7500	15000
Matricule 51630	1500	4000	8000
Matricule 52176	750	1500	3250
Matricule 52231	3000	4000	8000

Matricule 52232	750	1500	3250
Matricule 52269	1500	7500	15000
Matricule 52337	250000	100000	250000
Matricule 52392	750	1500	3250
Matricule 52456	3000	4000	8000
Matricule 52574	3000	4000	8000
Matricule 52758	3000	4000	8000
Matricule 53096	3000	4000	8000
Matricule 53330	6000	7500	15000
Matricule 53388	6000	7500	15000
Matricule 53422	3000	4000	8000
Matricule 53437	1500	7500	15000
Matricule 53801	1500	7500	15000
Matricule 53948	3000	4000	8000
Matricule 54168	3000	4000	8000
Matricule 54402	750	1500	3250
Matricule 54711	1500	7500	15000
Matricule 55332	6000	7500	15000
Matricule 55519	750	1500	3250
Matricule 55592	3000	4000	8000
Matricule 55616	750	1500	3250
Matricule 56154	3000	4000	8000
Matricule 56880	750	1500	3250
Matricule 57060	3000	4000	8000
Matricule 57203	1500	4000	8000
Matricule 57348	750	1500	3250
Matricule 57408	3000	4000	8000
Matricule 57518	750	1500	3250
Matricule 57698	6000	7500	15000
Matricule 58078	750	1500	3250
Matricule 58142	750	1500	3250
Matricule 58152	3000	4000	8000
Matricule 58598	6000	7500	15000
Matricule 58679	1500	4000	8000
Matricule 59082	3000	4000	8000
Matricule 59346	750	1500	3250
Matricule 59464	750	1500	3250
Matricule 59492	3000	4000	8000
Matricule 59666	3000	4000	8000
Matricule 59834	750	1500	3250
Matricule 59910	3000	4000	8000
Matricule 60246	750	1500	3250
Matricule 60286	3000	4000	8000

Matricule 60490	3000	4000	8000
Matricule 60544	3000	4000	8000
Matricule 60612	750	1500	3250
Matricule 60639	1500	4000	8000
Matricule 60796	750	1500	3250
Matricule 60874	750	1500	3250
Matricule 61180	750	1500	3250
Matricule 61258	750	1500	3250
Matricule 61518	750	1500	3250
Matricule 61578	750	1500	3250
Matricule 61642	3000	4000	8000
Matricule 62107	1500	4000	8000
Matricule 62344	750	1500	3250
Matricule 62402	6000	7500	15000
Matricule 62546	750	1500	3250
Matricule 62598	3000	4000	8000
Matricule 62676	750	1500	3250
Matricule 62736	750	1500	3250
Matricule 62763	1500	4000	8000
Matricule 62850	750	1500	3250
Matricule 63034	3000	4000	8000
Matricule 63134	1500	4000	8000
Matricule 63173	750	1500	3250
Matricule 63404	750	1500	3250
Matricule 63446	750	1500	3250
Matricule 63508	750	1500	3250
Matricule 63512	750	1500	3250
Matricule 63666	750	1500	3250
Matricule 63752	750	1500	3250
Matricule 64124	3000	4000	8000
Matricule 64192	750	1500	3250
Matricule 64446	3000	4000	8000
Matricule 64647	1500	4000	8000
Matricule 64684	750	1500	3250
Matricule 64822	750	1500	3250
Matricule 65168	750	1500	3250
Matricule 65256	3000	4000	8000
Matricule 65663	1500	4000	8000
Matricule 65726	750	1500	3250
Matricule 65734	750	1500	3250
Matricule 65890	3000	4000	8000
Matricule 65976	750	1500	3250
Matricule 66246	750	1500	3250

Matricule 66252	750	1500	3250
Matricule 66556	750	1500	3250
Matricule 66582	750	1500	3250
Matricule 66728	3000	4000	8000
Matricule 66768	3000	4000	8000
Matricule 66778	3000	4000	8000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2023/2 du 3 mars 2023 du directeur régional
ROMBONI-LASSERRE Mireille**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 39239	3000	60000
Matricule 39523	1500	8000
Matricule 39687	11000	60000
Matricule 40982	3000	8000
Matricule 41007	11000	60000
Matricule 41033	250000	250000
Matricule 41581	11000	60000
Matricule 42317	1500	15000
Matricule 42540	750	3250
Matricule 42650	3000	8000
Matricule 42962	750	3250
Matricule 42988	6000	15000
Matricule 43685	1500	15000
Matricule 45148	6000	15000
Matricule 45650	6000	15000
Matricule 46853	750	3250
Matricule 47469	1500	8000
Matricule 50221	1500	8000
Matricule 50229	1500	8000
Matricule 50290	750	3250
Matricule 50344	6000	15000
Matricule 50704	3000	8000
Matricule 51048	3000	8000
Matricule 51508	6000	15000
Matricule 51542	6000	15000
Matricule 51556	6000	15000
Matricule 51630	1500	8000
Matricule 52176	750	3250
Matricule 52231	3000	8000
Matricule 52232	750	3250
Matricule 52269	1500	15000

Matricule 52337	250000	250000
Matricule 52392	750	3250
Matricule 52456	3000	8000
Matricule 52574	3000	8000
Matricule 52758	3000	8000
Matricule 53096	3000	8000
Matricule 53330	6000	15000
Matricule 53388	6000	15000
Matricule 53422	3000	8000
Matricule 53437	1500	15000
Matricule 53801	1500	15000
Matricule 53948	3000	8000
Matricule 54168	3000	8000
Matricule 54402	750	3250
Matricule 54711	1500	15000
Matricule 55332	6000	15000
Matricule 55519	750	3250
Matricule 55592	3000	8000
Matricule 55616	750	3250
Matricule 56154	3000	8000
Matricule 56880	750	3250
Matricule 57060	3000	8000
Matricule 57203	1500	8000
Matricule 57348	750	3250
Matricule 57408	3000	8000
Matricule 57518	750	3250
Matricule 57698	6000	15000
Matricule 58078	750	3250
Matricule 58142	750	3250
Matricule 58152	3000	8000
Matricule 58598	6000	15000
Matricule 58679	1500	8000
Matricule 59082	3000	8000
Matricule 59346	750	3250
Matricule 59464	750	3250
Matricule 59492	3000	8000
Matricule 59666	3000	8000
Matricule 59834	750	3250
Matricule 59910	3000	8000
Matricule 60246	750	3250
Matricule 60286	3000	8000
Matricule 60490	3000	8000
Matricule 60544	3000	8000

Matricule 60612	750	3250
Matricule 60639	1500	8000
Matricule 60796	750	3250
Matricule 60874	750	3250
Matricule 61180	750	3250
Matricule 61258	750	3250
Matricule 61518	750	3250
Matricule 61578	750	3250
Matricule 61642	3000	8000
Matricule 62107	1500	8000
Matricule 62344	750	3250
Matricule 62402	6000	15000
Matricule 62546	750	3250
Matricule 62598	3000	8000
Matricule 62676	750	3250
Matricule 62736	750	3250
Matricule 62763	1500	8000
Matricule 62850	750	3250
Matricule 63034	3000	8000
Matricule 63134	1500	8000
Matricule 63173	750	3250
Matricule 63404	750	3250
Matricule 63446	750	3250
Matricule 63508	750	3250
Matricule 63512	750	3250
Matricule 63666	750	3250
Matricule 63752	750	3250
Matricule 64124	3000	8000
Matricule 64192	750	3250
Matricule 64446	3000	8000
Matricule 64647	1500	8000
Matricule 64684	750	3250
Matricule 64822	750	3250
Matricule 65168	750	3250
Matricule 65256	3000	8000
Matricule 65663	1500	8000
Matricule 65726	750	3250
Matricule 65734	750	3250
Matricule 65890	3000	8000
Matricule 65976	750	3250
Matricule 66246	750	3250
Matricule 66252	750	3250
Matricule 66556	750	3250

Matricule 66582	750	3250
Matricule 66728	3000	8000
Matricule 66768	3000	8000
Matricule 66778	3000	8000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2023/2 du 3 mars 2023 du directeur régional
ROMBONI-LASSERRE Mireille

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 39239	3000	60000
Matricule 39523	1500	8000
Matricule 39687	11000	60000
Matricule 40982	3000	8000
Matricule 41007	11000	60000
Matricule 41033	250000	250000
Matricule 41581	11000	60000
Matricule 42317	1500	15000
Matricule 42540	750	3250
Matricule 42650	3000	8000
Matricule 42962	750	3250
Matricule 42988	6000	15000
Matricule 43685	1500	15000
Matricule 45148	6000	15000
Matricule 45650	6000	15000
Matricule 46853	750	3250
Matricule 47469	1500	8000
Matricule 50221	1500	8000
Matricule 50229	1500	8000
Matricule 50290	750	3250
Matricule 50344	6000	15000
Matricule 50704	3000	8000
Matricule 51048	3000	8000
Matricule 51508	6000	15000
Matricule 51542	6000	15000
Matricule 51556	6000	15000
Matricule 51630	1500	8000
Matricule 52176	750	3250
Matricule 52231	3000	8000
Matricule 52232	750	3250

Matricule 52269	1500	15000
Matricule 52337	250000	250000
Matricule 52392	750	3250
Matricule 52456	3000	8000
Matricule 52574	3000	8000
Matricule 52758	3000	8000
Matricule 53096	3000	8000
Matricule 53330	6000	15000
Matricule 53388	6000	15000
Matricule 53422	3000	8000
Matricule 53437	1500	15000
Matricule 53801	1500	15000
Matricule 53948	3000	8000
Matricule 54168	3000	8000
Matricule 54402	750	3250
Matricule 54711	1500	15000
Matricule 55332	6000	15000
Matricule 55519	750	3250
Matricule 55592	3000	8000
Matricule 55616	750	3250
Matricule 56154	3000	8000
Matricule 56880	750	3250
Matricule 57060	3000	8000
Matricule 57203	1500	8000
Matricule 57348	750	3250
Matricule 57408	3000	8000
Matricule 57518	750	3250
Matricule 57698	6000	15000
Matricule 58078	750	3250
Matricule 58142	750	3250
Matricule 58152	3000	8000
Matricule 58598	6000	15000
Matricule 58679	1500	8000
Matricule 59082	3000	8000
Matricule 59346	750	3250
Matricule 59464	750	3250
Matricule 59492	3000	8000
Matricule 59666	3000	8000
Matricule 59834	750	3250
Matricule 59910	3000	8000
Matricule 60246	750	3250
Matricule 60286	3000	8000
Matricule 60490	3000	8000

Matricule 60544	3000	8000
Matricule 60612	750	3250
Matricule 60639	1500	8000
Matricule 60796	750	3250
Matricule 60874	750	3250
Matricule 61180	750	3250
Matricule 61258	750	3250
Matricule 61518	750	3250
Matricule 61578	750	3250
Matricule 61642	3000	8000
Matricule 62107	1500	8000
Matricule 62344	750	3250
Matricule 62402	6000	15000
Matricule 62546	750	3250
Matricule 62598	3000	8000
Matricule 62676	750	3250
Matricule 62736	750	3250
Matricule 62763	1500	8000
Matricule 62850	750	3250
Matricule 63034	3000	8000
Matricule 63134	1500	8000
Matricule 63173	750	3250
Matricule 63404	750	3250
Matricule 63446	750	3250
Matricule 63508	750	3250
Matricule 63512	750	3250
Matricule 63666	750	3250
Matricule 63752	750	3250
Matricule 64124	3000	8000
Matricule 64192	750	3250
Matricule 64446	3000	8000
Matricule 64647	1500	8000
Matricule 64684	750	3250
Matricule 64822	750	3250
Matricule 65168	750	3250
Matricule 65256	3000	8000
Matricule 65663	1500	8000
Matricule 65726	750	3250
Matricule 65734	750	3250
Matricule 65890	3000	8000
Matricule 65976	750	3250
Matricule 66246	750	3250
Matricule 66252	750	3250

Matricule 66556	750	3250
Matricule 66582	750	3250
Matricule 66728	3000	8000
Matricule 66768	3000	8000
Matricule 66778	3000	8000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2023/2 du 3 mars 2023 du directeur régional

ROMBONI-LASSERRE Mireille

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41033	illimité	300000
Matricule 52337	illimité	300000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2023/2 du 3 mars 2023 du directeur régional
ROMBONI-LASSERRE Mireille**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41033	illimité	300000
Matricule 52337	illimité	300000